

DELIBERATION

82 (8.9)

Le 27 septembre 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2018

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, LEVET, ESCOFFIER, LUIRE, BRUEL, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, DURAND, JACOB, CEYTE, MARRET, RASCLARD, SEGUIN,

Procurations : Monsieur A. BEAL à Madame RIVIERE, Monsieur BROT à Monsieur SCHALK, Madame GIAUME à Madame DUCREUX, Monsieur FESSY à Monsieur PANGAUD,

Secrétaire : Madame FABRE

Objet : Adhésion à la charte du Réseau des Musées et collections Techniques

Monsieur le Maire expose que, le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) coordonne un Réseau national des Musées et collections Techniques (RéMuT) permettant d'échanger, entre les différents établissements, des informations, expertises, expériences et d'améliorer la visibilité des institutions membres ainsi que leurs activités vis-à-vis des publics notamment grâce à leur site internet.

Monsieur le Maire explique que l'adhésion à titre gratuit des institutions membres aux activités de RéMuT est fondée sur le respect des principes suivants :

- **Principe de participation** : chaque membre de RéMuT s'engage moralement à être actif au sein du Réseau.
- **Principe de réciprocité** : les objectifs premiers du Réseau étant le partage des connaissances et des savoir-faire, chaque institution membre s'engage moralement à participer et à contribuer à l'enrichissement réciproque de ses membres.
- **Principe de déontologie** : chaque membre s'engage à respecter un code de déontologie et à signer la charte informatique liée à l'utilisation du site Internet et Extranet de RéMuT.
- **Principe de gratuité** : les contributions des membres aux travaux du Réseau sont gratuites.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20180928-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2018

Affichage : 01/10/2018

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

82 (8.9)

Il indique que chaque membre conserve la propriété intellectuelle des contributions qu'il met à disposition au sein du Réseau.

Monsieur le Maire précise que RéMuT fonctionne sur une base collaborative. Le CNAM en supporte la création, le développement initial, le fonctionnement et l'évolution, par le biais de moyens en personnel et l'attribution d'un budget annuel de fonctionnement et de développement de projets.

Monsieur le Maire propose que la Commune intègre ce réseau pour le Château de Bouthéon du fait de ses collections, liées notamment à la passementerie, la marine de Loire et aux premiers chemins de fer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la charte du Réseau des Musées et collections Techniques au titre du Château de Bouthéon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que les documents y afférents.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 28 septembre 2018

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

